

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC77

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de directeur d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir des explications.

L'alinéa visé nous indique que pour accéder à la liste d'aptitude, il convient de justifier de 5 années d'exercice dans des fonctions de professeur des écoles ou de directeur d'école» .

Tel que le dispositif est rédigé, il est légitime de s'interroger sur la situation des directeurs d'école actuellement en place qui, semblerait-il, devraient de nouveau être inscrits sur la liste d'aptitude pour pouvoir exercer de nouveau leurs missions de directeur d'école après l'adoption de ce texte.

Ceci à moins que les 5 années d'exercice dans des fonctions de directeur concernent les « directeurs faisant fonction » ?

En tout état de cause, il convient de clarifier l'intention du texte afin de rassurer les directeurs en place.